

Extrait du SNUipp-FSU 91

<http://91.snuipp.fr>

RIS nouveau corps des psychologues - DEPS derniers départs

- RASED -

Date de mise en ligne : lundi 14 décembre 2015

Description :

Le SNUipp91 a organisé une rencontre avec les psychologues de l'Essonne afin de leur présenter le tout nouveau corps des « psychologues de l'Education Nationale ». La circulaire des départs en formation DEPS vient de paraître.

SNUipp-FSU 91

Réunion d'Information Syndicale du 2 octobre 2015 concernant le nouveau « Corps des psychologues de l'Éducation Nationale »

Le SNUipp91 a organisé une rencontre entre Françoise Dalia, psychologue représentante du SNUipp national et des psychologues de l'Essonne afin de leur présenter le tout nouveau corps des « psychologues de l'Éducation Nationale ».

Pour quelles raisons fallait-il créer ce nouveau corps ?

Depuis un certain temps, il y avait un problème de reconnaissance de ce métier et d'identité professionnelle du psychologue notamment dans le 1er degré.

Quelles seront les compétences des acteurs de ce nouveau corps ?

« Conduire les actions de prévention et celles en faveur des enfants en difficulté ou handicapés pour permettre la recherche des conditions facilitant les apprentissages et le développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que la compréhension de ce qui y fait obstacle et la recherche de solutions adaptées. »

Quelle est l'architecture de ce nouveau corps ?

Il regroupe des psychologues ayant deux certifications différentes. ceux du 1er degré, avec une certification en « éducation, développement et apprentissages » ceux du second degré et de l'enseignement supérieur, avec une certification en « développement et conseils en orientation scolaire et professionnelle »

Comment pourra-t-on accéder à ce nouveau corps ?

Tout master2 de psychologie sera accepté. Un concours national externe et interne aura lieu suivi d'une année en tant que fonctionnaire-stagiaire sur une académie. Les épreuves d'admissibilité seront communes aux 1er et 2nd degrés. En revanche, les épreuves d'admissions seront différenciées suivant le choix de la spécialité.

Que vont devenir les psychologues actuellement en poste ?

Il faudra, lorsque le décret sera sorti, que tous les psychologues sur poste demandent un changement de position administrative.

Deux possibilités s'offriront à eux :

* Pour les psychologues ayant actuellement un statut de professeur des écoles, ils pourront soit intégrer ce nouveau corps en acceptant de nouvelles règles pour la carrière et le mouvement, soit demander un détachement pour rester « professeurs des écoles » et ainsi bénéficier des mêmes avancements et du même cadre pour le mouvement que tous les PE.

* Pour les psychologues ayant un statut d'instituteur, ils pourront : soit redevenir enseignants devant une classe, soit intégrer le nouveau corps par liste d'aptitude, soit demander à intégrer le corps des « professeurs des écoles » pour ensuite être détachés ou intégrés dans le nouveau corps des psychologues de l'Éducation Nationale.

Que signifiera la demande de détachement ?

La demande de détachement sera effective sur 5 ans et sera renouvelable ...

Le SNUipp a obtenu le maintien des droits acquis après 15 ans de services actifs comme instituteurs donc un départ possible à la retraite à 57 ans et le maintien de l'indemnité différentielle pour les psychologues sous statut d'instituteur.

Que signifiera la demande d'intégration ?

Une fois intégrés, les psychologues ne seront plus des « professeurs des écoles » et changeront :

* de régime indemnitaire et toucheront 1 234,12Euros/an dans le 1er degré.

* d'ORS (Obligations Réglementaires de Service). Ils auront une base de 1 307 H avec 24H de service hebdomadaire + 4H par semaine pour l'organisation de leur activité.

* de cadre concernant le mouvement qui deviendra académique.

Toutefois, tant que le décret n'est pas sorti, les négociations continuent ... concernant le concours, la formation, l'intégration, le déroulement de carrière, le régime indemnitaire, les ORS ...

D'ors et déjà, nous avons interrogé le ministère au sujet du recrutement DEPS (Diplôme d'État des Psychologues Scolaires) pour l'année 2016-2017. La circulaire a été envoyée à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de Nationale) et se trouve en pièce jointe.

Si vous désirez partir en formation DEPS, contactez nous au plus vite pour que nous puissions défendre votre projet lors de la CAPD du 11 février 2016.

Vous pouvez compter sur le SNUipp pour défendre

vos acquis, vos conditions de travail et de recrutement et ce, dans un cadre le plus égalitaire et le plus lisible possible .